

# Rapport de l'enquête publique qui s'est déroulée à MONTCUQ-EN-QUERCY BLANC (Lot) du 08 février au 15 mars 2024 concernant :

1. Le déclassement et l'aliénation de voirie communale
2. L'aliénation de chemins
3. L'échange de chemins



Photo : LOT tourisme

Rapport établi par Wouter van de Rijt,  
Commissaire enquêteur et transmis à Alain  
Lalabarde, Maire, le 10 avril 2024



<b>Partie 1 Rapport d'enquête .....</b>	<b>5</b>
<b>Généralités.....</b>	<b>5</b>
<b>Objets des enquêtes .....</b>	<b>5</b>
<b>Présentation des projets .....</b>	<b>6</b>
<b>Organisation et déroulement des enquêtes.....</b>	<b>14</b>
Désignation et concertation .....	14
Composition du dossier et Information du public .....	14
Affichage.....	15
Permanences.....	15
Relation comptable des observations .....	15
Base juridique .....	17
<b>Examen des observations recueillies, commentaires du commissaire enquêteur, réponses de la mairie, réactions du commissaire enquêteur.....</b>	<b>19</b>
<b>*1<sup>ERE</sup> ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LE DÉCLASSEMENT ET L'ALIÉNATION DE LA VOIRIE COMMUNALE : .....</b>	<b>19</b>
1-1/ déclassement et aliénation d'une partie de la rue du Tiradou à Montcuq .....	19
1-2/ déclassement et aliénation d'une partie de l'espace public située au niveau de l'avenue Saint-Jean à Montcuq à proximité de la station Total .....	19
1-3/ déclassement et aliénation d'une partie de l'espace public située dans le lotissement Miquel à Montcuq .....	20
<b>*2<sup>EME</sup> ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT L'ALIÉNATION DE CHEMINS : .....</b>	<b>21</b>
2-1/ aliénation d'une partie d'un chemin d'exploitation de Moulin Bessou à Valprionde .....	21
2-2/ aliénation d'une partie du chemin de Seguy à Montcuq.....	21
2-4/ aliénation d'une partie du chemin rural de Fontanilles à Sainte-Croix.....	22
2-5/ aliénation d'un chemin d'exploitation de Saint-Génies à Montcuq.....	23
2-6/ aliénation d'une partie du chemin rural du Pech Buscou à Valprionde, en contrepartie de la création d'un chemin de substitution .....	24
2-7/ aliénation d'un chemin d'exploitation de Lastours à Sainte-Croix .....	25
2-8/ aliénation d'une partie du chemin rural de la Sorré à Labriguerie à Montcuq .....	25
<b>*3<sup>EME</sup> ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT L'ÉCHANGE DE CHEMINS : .....</b>	<b>26</b>
3-1/ échange d'une partie du chemin de Pech de Maux à Sainte-Croix, en contrepartie de la création d'un chemin de substitution .....	26
3-2/ échange de parties d'un chemin d'exploitation de Labriguerie à Belmontet .....	27
3-3/ échange d'une partie du chemin de Couvinens à Montcuq, en contrepartie de la création d'un chemin de substitution ; .....	27
<b>PARTIE 2.....</b>	<b>30</b>
<b>CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS PAR DOSSIER.....</b>	<b>30</b>
<b>Commentaires sur l'organisation de l'enquête et son déroulement.....</b>	<b>30</b>
<b>Commentaires d'ordre général.....</b>	<b>30</b>
<b>Les Avis du commissaire enquêteur dossier par dossier .....</b>	<b>31</b>
<b>Annexes:.....</b>	<b>39</b>

Partie 1: Rapport d'enquête

Partie 2 : Conclusions motivées et avis par dossier

Annexes

# Partie 1 Rapport d'enquête

## Généralités

### Objets des enquêtes

La commune de MONTCUQ-EN-QUERCY BLANC a décidé de procéder du 8 février et jusqu'au 15 mars 2024, à trois enquêtes publiques ayant pour objet le déclassement et l'aliénation de la voirie communale, l'aliénation de chemins ruraux et l'échange de chemins à savoir :

\*1<sup>EME</sup> ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LE DÉCLASSEMENT ET L'ALIÉNATION DE LA VOIRIE COMMUNALE :

1-1/ déclassement et aliénation d'une partie de la rue du Tiradou à Montcuq ;

1-2/ déclassement et aliénation d'une partie de l'espace public située au niveau de l'avenue Saint-Jean à Montcuq à proximité de la station Total ;

1-3/ déclassement et aliénation d'une partie de l'espace public située dans le lotissement Miquel à Montcuq ;

\*2<sup>EME</sup> ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT L'ALIÉNATION DE CHEMINS :

2-1/ aliénation d'une partie d'un chemin d'exploitation de Moulin Bessou à Valprionde ;

2-2/ aliénation d'une partie du chemin de Seguy à Montcuq ;

2-3/ aliénation de chemins d'exploitation à Lebreil, centre-bourg ;

2-4/ aliénation d'une partie du chemin rural de Fontanilles à Sainte-Croix ;

2-5/ aliénation d'un chemin d'exploitation de Saint-Génies à Montcuq

2-6/ aliénation d'une partie du chemin rural du Pech Buscou à Valprionde, en contrepartie de la création d'un chemin de substitution ;

2-7/ aliénation d'un chemin d'exploitation de Lastours à Sainte-Croix

2-8/ aliénation d'une partie du chemin rural de la Sorré à Labriguerie à Montcuq

\*3<sup>EME</sup> ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT L'ÉCHANGE DE CHEMINS :

3-1/ échange d'une partie du chemin de Pech de Maux à Sainte-Croix, en contrepartie de la création d'un chemin de substitution ;

3-2/ échange de parties d'un chemin d'exploitation de la Briguerie à Belmontet

3-3/ échange d'une partie du chemin de Couvinens à Montcuq, en contrepartie de la création d'un chemin de substitution ;

## Présentation des projets

\*1ERE ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LE DÉCLASSEMENT ET L'ALIÉNATION DE LA VOIRIE COMMUNALE :

### 1-1/ déclassement et aliénation d'une partie de la rue du Tiradou à Montcuq

L'objet de cette demande concerne une quinzaine de m<sup>2</sup> devant le domicile de Madame WILLIAMS qu'elle souhaite acquérir pour s'assurer en toutes circonstances de l'accès au portillon qui mène à son jardin.



### 1-2/ déclassement et aliénation d'une partie de l'espace public située au niveau de l'avenue Saint-Jean à Montcuq à proximité de la station Total

Le propriétaire de la Station services TOTAL a dit s'être rendu compte que l'achat qu'il avait fait en 1998 ne comportait pas la totalité des parcelles nécessaires à l'exercice de l'activité et notamment les emplacements de citernes en sous-sol. Le propriétaire de la station (et/ou le repreneur de l'activité) aura donc besoin d'acheter (environ) 281 m<sup>2</sup> à proximité de la station.



### 1-3/ déclassement et aliénation d'une partie de l'espace public située dans le lotissement Miquel à Montcuq

Le dossier d'enquête (succinct pour ce dossier) fourni par la commune mentionne que le but du déclassement et de l'aliénation d'une partie d'environ 1170m<sup>2</sup> dans ce lotissement est de créer 2 lots à bâtir.



**\*2EME ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT L'ALIÉNATION DE CHEMINS :**

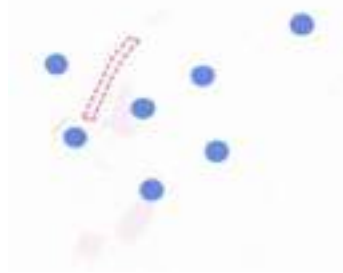
**2-1/ aliénation d'une partie d'un chemin d'exploitation de Moulin Bessou à Valprionde**

L'aliénation demandée concerne un chemin rural au beau milieu de la propriété de M et Mme PETERSEN, en continuité d'un chemin d'accès cadastré leur appartenant déjà, et assurant l'accès à leur habitation.



**2-2/ aliénation d'une partie du chemin de Seguy à Montcuq**

La demande de Mme FOUSSAT et de M BOUSQUET concerne le rachat d'environ 330m<sup>2</sup> de chemin rural qui précède l'accès à leur propriété. Ils sont propriétaires des 2 parcelles avoisinantes





### 2-3/ aliénation de chemins d'exploitation à Lebreil, centre-bourg ;

Ce dossier est composé en fait de deux parties de chemin rural que souhaite acquérir M. PAGE, en premier lieu un chemin rural de 33ca selon le dossier d'enquête et en second lieu, de l'autre côté de la D229, un chemin rural de 86ca. Toutes les parcelles avoisinantes appartiennent au même M. PAGE

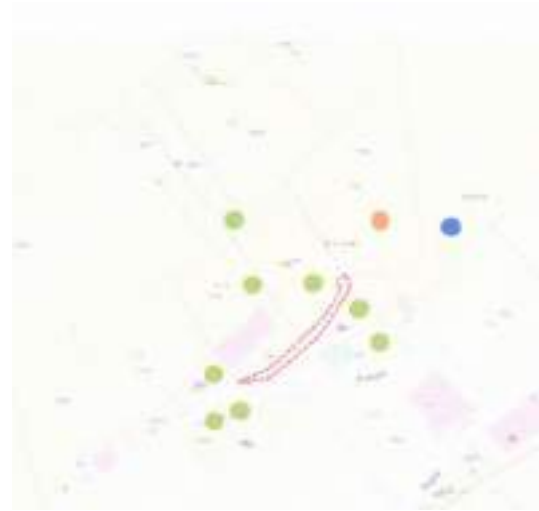


### 2-4/ aliénation d'une partie du chemin rural de Fontanilles à Sainte-Croix

Ce dossier concernait à l'origine un échange proposé par les propriétaires, M et Mme DESESQUELLE, visant à l'obtention d'une partie de chemin rural à proximité de leur maison en échange d'une bande de terrain équivalente située un peu plus loin. L'utilité d'un tel échange, plutôt que l'achat simple d'un bout de chemin a été discuté avant l'enquête et est reflété par l'évolution du dossier sous un point ultérieur de ce rapport.



## 2-5/ aliénation d'un chemin d'exploitation de Saint-Génies à Montcuq



Ce dossier concerne la demande de M. MEILLET d'acquérir un chemin rural (environ 120m<sup>2</sup>) entre deux parties de sa propriété. Ce chemin rural mène à un puit. Après ce puit, d'autres voisins sont concernés.

## 2-6/ aliénation d'une partie du chemin rural du Pech Buscou à Valprionde, en contrepartie de la création d'un chemin de substitution



Le propriétaire et exploitant concerné souhaite acheter un chemin rural pour pouvoir clôturer son élevage de moutons. Il propose la réalisation d'un chemin de « déviation » ce qui fait de ce dossier en fait un échange de chemins et non une aliénation comme mentionné dans le titre.

## 2-7/ aliénation d'un chemin d'exploitation de Lastours à Sainte-Croix

La demande de Mme EMONET concerne une portion de chemin rural à proximité de sa propriété. Ce chemin rural a causé récemment une inondation de sa maison et de sa piscine. Elle souhaite acquérir ce chemin afin d'y effectuer des travaux qui éviteront à l'avenir ce genre de désagrément. De nombreuses photos des dégâts causés par l'inondation complétaient le dossier.



## 2-8/ aliénation d'une partie du chemin rural de la Sorré à Labriguerie à Montcuq

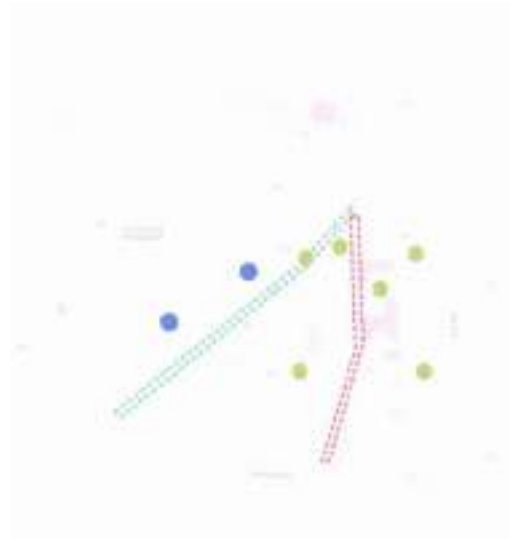
La famille BARALIS possède un terrain autour de son domicile. Elle souhaite construire un garage au fond du terrain, mais ce terrain est coupé en deux par un chemin rural. Afin de pouvoir amener les réseaux vers le garage, Mme et M BARALIS souhaite acquérir ce chemin rural et éventuellement, créer un chemin de substitution au fond de sa propriété.



\*3EME ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT L'ÉCHANGE DE CHEMINS :

**3-1/ échange d'une partie du chemin de Pech de Maux situé à Sainte-Croix, en contrepartie de la création d'un chemin de substitution**

Madame BARTHOD souhaite acquérir une partie de chemin rural d'environ 360 m<sup>2</sup> qui traverse sa propriété en échange du transfert à la commune de la parcelle 261B746 pour y officialiser le chemin rural qui dessert actuellement déjà la propriété voisine.



**3-2/ échange de parties d'un chemin d'exploitation de Labriguerie situé à Belmontet**

Un échange est envisagé entre trois parties (l'indivision QUEBRE, Monsieur GERDOLLE et de la commune de Montcuq-en-Quercy blanc) pour constituer sur plusieurs portions un chemin d'exploitation plus large permettant la circulation de camions et de tracteurs.



**3-3/ échange d'une partie du chemin de Couvinsens situé à Montcuq, en contrepartie de la création d'un chemin de substitution**

Ce projet consiste pour la commune à obtenir un chemin de passage sur les parcelles 275, 274 et 273 en échange de quoi la commune cèderait à Madame LOKETT un bout de chemin à proximité des parcelles 279 et 280.



# Organisation et déroulement des enquêtes

## Désignation et concertation

La commune a désigné le commissaire enquêteur soussigné, inscrit sur la liste départementale des Commissaires enquêteurs du LOT, dans son Arrêté municipal du 12 janvier 2024.

La préparation de l'enquête unique a eu lieu en coopération entre le commissaire enquêteur et la Municipalité représentée par Alain Lalabarde, Maire, Bernard Roux, Adjoint à l'urbanisme et Maire délégué de Lebreil et Maud Mériguet en charge de l'urbanisme.

Des visites sur place de chaque projet ont eu lieu avec Monsieur Roux les 16 novembre et 12 décembre 2023 et plusieurs fois durant l'enquête en mars 2024, notamment pour vérifier le bon maintien de l'affichage.

Je remercie particulièrement Madame Mériguet pour la coopération étroite qui a permis de préparer l'ensemble des documents relatifs à l'enquête, pour le bon encadrement des permanences et pour sa réactivité durant le processus.

## Composition du dossier et Information du public

Un dossier complet a été préparé pour chaque projet, comportant a minima une référence à la demande de l'acheteur potentiel, une notice explicative, un plan de situation indiquant précisément l'impact potentiel du changement généré par chaque projet et, dans de nombreux cas, des photos ou autres informations utiles.

Le public a pu prendre connaissance de l'ensemble du dossier durant toute la durée de l'enquête à l'occasion de tous les jours et heures d'ouverture de la Mairie, ainsi que sur le site Internet de la commune.

## Affichage



L'affichage sur les terrains a été réalisé de manière conforme à la réglementation et je me suis assuré à plusieurs reprises de son maintien sur place.

L'affichage en mairie a également été réalisé de manière conforme.

## Permanences

Le commissaire enquêteur a reçu tous les visiteurs qui souhaitent le rencontrer lors de trois permanences :

- le jeudi 8 février 2024 de 9h15 à 12h15
- le mardi 20 février 2024 de 15h00 à 17h00
- le vendredi 15 mars 2024 de 9h15 à 12h15

## Relation comptable des observations

Pour un total de 40 observations, 15 personnes se sont présentées durant les permanences. En outre, deux personnes ont souhaité être contactées par téléphone. Il y a eu par ailleurs 3 mails adressés au commissaire enquêteur ainsi que deux contributions détaillées par courrier et ayant trait à plusieurs dossiers

Les contributions ont été retranscrites au Registre d'enquête.

J'observe que la grande majorité des observations ont été formulées en présence du commissaire enquêteur ou par téléphone. Ceci démontre que les administrés préfèrent un contact personnel plutôt qu'une écoute numérique.

Contributeur	Nombre de dossiers concernés	Remarques
M. MEILLET	1	
M CROCIS jr	1	
M CROCIS sr	1	
Mme PARAYRE + 1	1	
Mme ARGENCE	1	
Mme WILLIAMS	1	
Mme BARALIS	1	
M QUEBRE	1	
M LAUR	1	
Mme BALOUS ( ?)	1	
Rando MONTCUQUOISE	6	
M BURZIO	15	
M LAMOUREUX	1	
M COUSTY	1	
M LECLAIR	1	
M PAGE	1	
M ALBERT	1	2 Contributions écrites et par téléphone
M CAYLA	1	Par téléphone
Mme VALETTE	1	Par mail
Mme BAILLET	1	Par mail



## Base juridique

Ces enquêtes publiques sont fondées sur les textes législatifs suivants :

Le code rural et de la pêche maritime,

Le code de la voirie routière,

Le code de l'urbanisme,

Le code des relations entre le public et l'administration,

La loi n° 2002-217 du 21 février 2002 relative à la différenciation, la décentralisation et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (appelée aussi Loi 3DS)

L'aliénation d'un chemin rural est prévue par l'article L 161-10 du Code rural et de la pêche maritime. L'enquête préalable à une telle aliénation est réalisée conformément au code des relations entre le public et l'administration et selon des modalités fixées par décret. Les articles R 161-25 à 27 du Code rural et de la pêche maritime détaillent la forme, le processus et le calendrier de l'enquête.

Les voies communales sont des voies publiques, affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par le conseil municipal. Elles sont inaliénables et imprescriptibles. Le déclassement de celles-ci relève de la compétence du conseil municipal. La nécessité de recourir à une enquête publique repose sur le fait que leur déclassement entraîne la non-affectation partielle ou totale de la voie à la circulation générale. La réglementation applicable découle du code de la voirie routière articles R 131-6, R141-4 à R 141-10 et L 141-3 et du code de l'urbanisme articles R318-10 et L318-3.

La législation concernant l'échange de chemins étant nouvelle, j'estime utile d'y accorder une explication plus détaillée.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite 3DS, a ajouté un nouvel article L161-10-2 au Code Rural et de la Pêche maritime:

*« Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L3222-2 du Code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural.*

*L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain*

*cedée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux. »*

Pour les échanges de chemins, la nouvelle législation prévoit seulement que l'information du public soit réalisée par la mise à disposition en mairie pendant un mois des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange. Un avis est également affiché en mairie. Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre.

C'est de concert que la Mairie de Montcuq en Quercy blanc et le commissaire enquêteur, et après une consultation informelle de la DDT, ont décidé d'incorporer les échanges de chemins dans les enquêtes plus habituelles d'aliénation. La mise en œuvre de deux procédures parallèles n'aurait apporté aucun avantage pour les citoyens, surtout que la durée de l'enquête a été prolongée à au moins 30 jours pour concorder avec la durée de mise à disposition du dossier prévu par la Loi 3DS.

# Examen des observations recueillies, commentaires du commissaire enquêteur, réponses de la mairie, réactions du commissaire enquêteur

## \*1<sup>ERE</sup> ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LE DÉCLASSEMENT ET L'ALIÉNATION DE LA VOIRIE COMMUNALE :

### 1-1/ déclassement et aliénation d'une partie de la rue du Tiradou à Montcuq

Quatre personnes ont fait part de leurs commentaires.

Il s'agissait en premier lieu d'une voisine, membre de la Congrégation des Filles de Jésus, qui n'avait pas d'objection à l'aliénation de la voie publique prévue par ce dossier. Elle a saisi l'occasion pour évoquer d'autres aspects liés au mauvais entretien, selon elle, de la rue du Tiradou et pour lequel elle demande l'attention de la mairie.

Par ailleurs, Madame WILLIAMS est venue expliquer l'intérêt qu'elle a dans cette aliénation qui lui assurera un accès garanti au portillon menant à son jardin.

Un autre voisin (M LECLAIR) s'est déclaré favorable au projet et a également demandé, en marge de ce dossier, que la commune soit plus attentive au bon entretien de cette voirie.

Une observation a été recueillie (M BURZIO) contre ce projet car il nuirait aux possibilités d'utiliser ce rare espace public pour des fonctionnalités d'intérêt communal (poubelle, panneau d'information etc.)

### **Remarques du commissaire enquêteur**

Je n'ai pas constaté de difficultés du fait de cette aliénation. L'endroit ne me semble pas indispensable à des fonctionnalités d'intérêt communal.

### **Réponse de la Mairie**

----

### **Réaction du commissaire enquêteur**

----

### 1-2/ déclassement et aliénation d'une partie de l'espace public située au niveau de l'avenue Saint-Jean à Montcuq à proximité de la station Total

Une observation sur ce dossier, rédigée par M. BURZIO, exprimait un avis négatif du fait de la configuration des lieux. D'autres questions orales ont été posées.

## **Remarques du commissaire enquêteur**

Je n'ai pas constaté de nouvelles difficultés de circulation (douce) du fait de cette aliénation.

Par ailleurs, la municipalité envisage t'elle des mesures visant à diminuer l'impact visuel négatif pour l'attractivité de Montcuq de l'amoncellement de voitures, souvent immobilisées pour une longue période, à cet endroit de fort passage ?

## **Réponse de la Mairie**

*Les véhicules actuellement stationnés ne sont pas situés sur la voie publique. De plus la station Total est en cours de vente.*

## **Réaction du commissaire enquêteur**

La réaction de la commune refusant d'intervenir sur cette pollution visuelle existante est un argument bien étrange et incite plutôt à ne pas étendre cette propriété et, de fait, d'aggraver la situation. La station étant justement en cours de vente et cette demande d'aliénation étant d'actualité, il me semble que le dossier représente d'autant plus une occasion pour la commune de faire disparaître cette nuisance.

## **1-3/ déclassé et aliénation d'une partie de l'espace public située dans le lotissement Miquel à Montcuq**

Un habitant de ce lotissement s'est présenté à cette enquête, mandaté également par son père. Monsieur CROCIS a indiqué qu'il s'opposait à ce projet qui se situe pour moitié sur une parcelle à côté de son domicile. Monsieur CROCIS a évoqué l'usage de ce terrain par les enfants, l'installation d'un banc et d'une balançoire, et l'esprit de verdure et de repos que dégage cet endroit.

M BURZIO a suggéré que soit créé sur ces parcelles une aire de jeu, un bassin de rétention ou un logement collectif locatif.

## **Remarques du commissaire enquêteur**

Est-ce que la municipalité ne considère pas que la présence d'un poumon vert au milieu de ce lotissement est un atout ?

Un endroit de substitution pour les jeux d'enfants est-il prévu ?

Pourquoi ce non-construit a-t-il été créé à l'origine ?

## **Réponse de la Mairie**

*Non rien n'est prévu pour cela. La commune vend cet espace vert afin de pouvoir financer les travaux du lotissement. Les 2 parkings situés sur les 2 extrémités de l'espace vert seront maintenus.*

*Le futur règlement d'urbanisme (PLUI) prône la densification.*

## **Réaction du commissaire enquêteur**

Une partie de l'argumentaire de la commune est étrange: des travaux nécessaires tels ceux prévus dans ce lotissement, n'ont pas à être en quelque sorte auto-financés par une vente de terrains.

Par contre, l'argument de la densification est justifiée au moment où l'approbation du PLUi n'est pas acquise.

Par ailleurs, je n'ai pas été informé que ces parcelles serviraient actuellement un intérêt majeur d'espace vert pour les habitations avoisinantes.

Aliénations

## **\*2<sup>EME</sup> ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT L'ALIÉNATION DE CHEMINS :**

### **2-1/ aliénation d'une partie d'un chemin d'exploitation de Moulin Bessou à Valprionde**

Une observation au registre d'enquête s'est exprimée contre ce projet, car elle supposait que ce chemin reliait un chemin public à la voie communale.

#### **Remarques du commissaire enquêteur**

Je n'ai pas constaté de difficultés du fait de cette aliénation. Ce chemin n'était déjà pas continu.

#### **Réponse de la Mairie**

----

#### **Réaction du commissaire enquêteur**

----

### **2-2/ aliénation d'une partie du chemin de Seguy à Montcuq**

Il n'y a qu'une seule observation recueillie sur ce dossier (positive, de M BURZIO)

#### **Remarques du commissaire enquêteur**

Je n'ai pas constaté de difficultés du fait de cette aliénation.

#### **Réponse de la Mairie**

----

#### **Réaction du commissaire enquêteur**

----

### **2-3/ aliénation de chemins d'exploitation à Lebreil, centre-bourg**

M PAGE (le demandeur) est venu à la dernière permanence. Il a indiqué qu'il n'était pas tout à fait sûr de vouloir acheter les deux portions du projet. Il est sûr de vouloir acheter le chemin en contrebas, mais n'aurait plus aucun intérêt à acheter le chemin situé dans le prolongement de la parcelle 927 s'il a entretemps réussi à vendre une habitation sur la parcelle 902.

M BURZIO s'est déclaré opposé à une partie de ce projet en raison du devenir des terrains avoisinants.

#### **Remarques du commissaire enquêteur**

Je note l'incertitude dans le chef de M. PAGE.

#### **Réponse de la Mairie**

----

#### **Réaction du commissaire enquêteur**

----

### **2-4/ aliénation d'une partie du chemin rural de Fontanilles à Sainte-Croix**

Deux possibilités ont été envisagées concernant ce dossier : soit l'échange de chemin tel que proposé par les propriétaires, soit une aliénation simple. Pour cette dernière solution plaidait le fait que le chemin rural dans la continuité de celui qui serait échangé a une déclivité tellement forte qu'un usage fréquent par les randonneurs ne saute pas aux yeux.

Toutefois, l'association de Randonnée Montcuquoise a exprimé sa préférence pour la solution de l'échange, ainsi que Mme BAILLET et M BURZIO. Mme BAILLET demande en sus que le chemin nouvellement créé soit ouvert sur l'extérieur, dégagé d'objets et clôturé par rapport à la maison (en raison du chien)

#### **Remarques du commissaire enquêteur**

Ce dossier est entré dans sa 11<sup>ème</sup> (!) année. Bien qu'il figure dans la série des aliénations, il concerne en fait un échange, comme il est précisé dans la délibération de la commune de Sainte-Croix du 6 novembre 2013 et dans la lettre des propriétaires concernés du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

L'association de randonneurs accepte cette idée d'échange.

La configuration du terrain en prolongement du chemin concerné est marquée par une très forte déclivité. S'agit-il selon vous d'un chemin rural praticable ?

## **Réponse de la Mairie**

*Afin de ne pas couper les chemins ruraux, il est nécessaire de procéder à un échange comme il est prévu.*

## **Réaction du commissaire enquêteur**

Je prends acte de la volonté de la Mairie.

## **2-5/ aliénation d'un chemin d'exploitation de Saint-Génies à Montcuq**

Plusieurs personnes se sont présentées à l'enquête concernant ce chemin. Le propriétaire des parcelles voisines, candidat à l'achat de la partie de chemin, s'est inquiété de la présentation qui en était faite dans l'avis d'enquête, estimant qu'on pouvait croire qu'il s'agissait d'un chemin très long. La lecture de la notice explicative réalisée par la commune lui a prouvé le contraire. Monsieur MEILLET a par ailleurs indiqué avoir assumé les frais liés à la réfection du puits situé au bout du chemin rural concerné.

Deux voisins se sont présentés, propriétaires d'une construction à proximité servant essentiellement à un usage de loisirs diurnes. Ils n'ont pas d'objections à l'aliénation du chemin visé mais se demande si le puits fait partie ou non de cette aliénation. En d'autres termes, ce puits est-il actuellement communal ou non ?

Par ailleurs, le (futur) propriétaire (achat en cours) d'un champ voisin avait donné son accord écrit qui a été ajouté au dossier.

Toutefois, durant la dernière permanence, la contribution écrite et téléphonique de M ALBERT est venue changer la face du dossier. En tant que propriétaire de la parcelle avoisinante et tant qu'il n'a pas vendu celle-ci, le chemin rural reste son seul accès à cette parcelle.

## **Commentaires du commissaire enquêteur**

Qui est le propriétaire actuel de la parcelle 799 ?

Si le propriétaire actuel de la parcelle 799 est M. ALBERT, celui-ci dispose-t'il d'un autre accès à cette parcelle que celui conféré par le dit-chemin d'exploitation de Sint-Génies ?

La municipalité pourrait-elle clarifier si le puits présent sur place fait partie ou non du chemin à aliéner ?

## **Réponse de la Mairie**

*Afin de ne pas isoler cette parcelle, il est obligatoire d'acter la vente de ce chemin qu'une fois la parcelle de M. ALBERT vendue à son potentiel acquéreur (propriétaire*

*des parcelles situées autour de la 799). Cela réglerait le problème de la parcelle isolée. Si la vente de la parcelle de M. ALBERT ne se fait, il ne faudra pas vendre ce chemin.*

### **Réaction du commissaire enquêteur**

Je prends acte de la réponse claire de la Mairie. Je rappelle que la législation prévoit que si aucune décision n'a pu être prise sur cette aliénation trois mois après la remise du rapport de l'enquête, le conseil municipal est considéré comme ayant renoncé à son projet.

## **2-6/ aliénation d'une partie du chemin rural du Pech Buscou à Valprionde, en contrepartie de la création d'un chemin de substitution**

Deux voisins se sont présentés. Ils n'avaient pas d'objections à l'échange proposé, mais souhaitait s'assurer que le nouveau chemin soit carrossable comme l'est le chemin actuel, d'une largeur équivalente et que le propriétaire le végétalise afin de permettre une promenade ombragée sur ce nouveau chemin.

L'association RANDO MONTCUQUOISE a présenté une contribution détaillée proposant une alternative à la solution envisagée en maintenant et développant le chemin rural de Soussis au Téron et Saint-Aignan.

### **Remarques du commissaire enquêteur**

Quel serait l'accès pour la propriétaire de la parcelle 47 au cas où l'échange de chemins aurait lieu tel qu'il est prévu dans le dossier?

Pourquoi la municipalité a-t-elle classé l'échange de ces chemins dans les aliénations et non dans les échanges ?

Dans l'hypothèse où cet échange serait accordé comme prévu dans le dossier, le chemin rural de Soussis au Téron et Saint-Aignan deviendrait sans issue. Avez-vous considéré l'hypothèse d'accorder un échange de chemins certes, mais non pas en créant un nouveau chemin fort long et assez éloigné, mais en modifiant (aux frais du demandeur) le chemin rural de Soussis au Téron et Saint-Aignan et en le raccordant au chemin situé au sud de la parcelle 504?

### **Réponse de la Mairie**

*Ce dossier n'est pas classé dans les échanges car le chemin créé est beaucoup plus long que le chemin qui est vendu*

*Monsieur ROUX a pris attache avec M LEJEUNE, effectivement il est envisageable de ne pas laisser le chemin rural de Soussis au Téron et Saint-Aignan sans issue en contournant les bâtisses (en passant sur la parcelle 504).*

*Vous trouverez en pièce jointe les parcelles de Mme LEJEUNE dont M LEJEUNE est uniquement usufruitier. Concernant le reste de la propriété elle appartient à M LEJEUNE. A voir s'il est nécessaire de créer une servitude de passage.*



### **Réaction du commissaire enquêteur**

Je prends acte de la réponse de la commune

### **2-7/ aliénation d'un chemin d'exploitation de Lastours à Sainte-Croix**

Il n'y a eu qu'une seule observation recueillie sur ce dossier (négative, de M BURZIO) motivée par le souci du maintien de la traversée du hameau.

### **Remarques du commissaire enquêteur**

Je n'ai pas constaté de réelles difficultés du fait de cette aliénation, les circulations à proximité restant possibles.

### **Réponse de la Mairie**

----

### **Réaction du commissaire enquêteur**

----

### **2-8/ aliénation d'une partie du chemin rural de la Sorré à Labriguerie à Montcuq**

La propriétaire Madame BARALIS a indiqué qu'elle était ouverte aux deux options qui se présentent pour retrouver l'homogénéité de sa propriété et construire puis accéder sans difficultés au garage en projet, soit par l'achat de la portion du chemin rural, soit par un échange avec un bout de terrain situé au fond de sa propriété.

M. BURZIO s'est exprimé en faveur du projet.

L'association RANDO MONTCUQUOISE s'est déclarée favorable à l'échange.

### **Remarques du commissaire enquêteur**

Il ne m'est pas tout à fait clair si la commune considère ce dossier comme une aliénation ou bien un échange. Les deux solutions sont considérées dans le dossier et d'ailleurs les propriétaires concernés (Mme et M BARALIS) accepteraient aussi bien la possibilité d'un échange que la possibilité d'une simple acquisition.

Une association de randonneurs s'est positionnée en faveur de l'échange. Toutefois, la création d'un chemin de substitution n'aurait aucun sens si la commune continue à tolérer que l'exploitant agricole exerçant dans la continuité de ce chemin putatif (M. MONTAGNAC) occupe l'entièreté du terrain avec ses cultures et a donc fait disparaître le chemin rural.

En clair, avant de recommander quoi que ce soit concernant le dossier de Mme et M BARALIS, je souhaite savoir si la commune a l'intention d'exiger de cet exploitant qu'il restaure le chemin rural mentionné sur le plan de situation ?

## **Réponse de la Mairie**

*Afin de ne pas couper les chemins ruraux, il est nécessaire de procéder à un échange comme il est prévu.*

## **Réaction du commissaire enquêteur**

Je prends acte de la réaction quelque peu sibylline de la commune. Celle-ci affirme ne pas vouloir couper les chemins ruraux, mais omet de dire qu'elle a, de fait, déjà toléré une coupure importante du chemin rural à proximité immédiate. Si les demandeurs dans ce dossier doivent créer un chemin rural en impasse au fond de leur propriété, l'effort physique et financier aura été vain s'il n'est pas suivi en même temps de la restauration du chemin rural sur son prolongement.

## **\*3EME ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT L'ÉCHANGE DE CHEMINS :**

### **3-1/ échange d'une partie du chemin de Pech de Maux à Sainte-Croix, en contrepartie de la création d'un chemin de substitution**

L'échange des chemins concernés est soutenu par l'association RANDO MONTCUQUOISE, mais pas par M. BURZIO en raison du nouveau cheminement, partiellement en bordure de route.

## **Remarques du commissaire enquêteur**

Je n'ai pas constaté de réelles difficultés du fait de cette aliénation. Le chemin de substitution est en fait de meilleure qualité que l'actuel.

## **Réponse de la Mairie**

----

## **Réaction du commissaire enquêteur**

----

### 3-2/ échange de parties d'un chemin d'exploitation de Labriguerie à Belmontet

Un voisin (M. QUEBRE) s'est présenté durant une permanence pour questionner l'historique un peu compliqué de ce dossier et pour vérifier que la proposition actuelle résoudra les difficultés rencontrées sur place. De fait des camions transportant notamment de la paille circulent sur ce chemin d'exploitation qui, bien que goudronné, n'est manifestement pas dimensionné pour la circulation de véhicules volumineux. Le voisin concerné, représentant l'indivision QUEBRE, s'inquiète notamment des risques d'effondrement sur les parcelles cadastrées 956 et 957 lui appartenant.

M. BURZIO s'est exprimé en faveur du projet, ainsi que l'association RANDO MONTCUQUOISE.

#### **Remarques du commissaire enquêteur**

Le dossier apparaît un tantinet complexe avec de nombreux échanges et déplacements de voiries mineurs. Le bénéficiaire principal serait le propriétaire de la ferme située plus loin, M. GERDOLLE. Pourquoi faut-il dès lors que la commune lui cède une portion (relativement) importante de voirie ?

Des gros camions et tracteurs circulent sur cette chaussée et la situation resterait complexe même après l'échange proposé. Dans ce contexte, la municipalité a-t-elle consulté le Service des Routes du département ou bien une autorité compétente pour juger de la viabilité de la solution proposée ?

#### **Réponse de la Mairie**

*Dossier vu et traité avec M TAISANT (responsable voirie de la Communauté des Communes du QB).*

*Concernant la proportionnalité des échanges, après étude et entente des parties le découpage reste tel qu'il est proposé*

#### **Réaction du commissaire enquêteur**

J'en prends bonne note.

### 3-3/ échange d'une partie du chemin de Couvinens à Montcuq, en contrepartie de la création d'un chemin de substitution ;

Trois contributions (M LAMOUREUX, M BURZIO, l'association RANDO MONTCUQUOISE) soutiennent ce projet, tout comme la propriétaire des lieux (Mme VALETTE) qui souligne l'impérieuse nécessité de continuer à pouvoir accéder à son domicile et demande à être associée/présente au nouveau tracé.

#### **Remarques du commissaire enquêteur**

Je n'ai pas constaté de nouvelles difficultés du fait de cette aliénation.

## **Réponse de la Mairie**

----

## **Commentaire du commissaire enquêteur**

-----

### **Question générale :**

La municipalité considère t'elle qu'un échange quel qu'il soit ne peut avoir lieu qu'après qu'elle aura constaté que

- a) le chemin de substitution a été créé,
- b) qu'il est carrossable et
- c) qu'un effort substantiel de végétalisation aura été accompli ?

## **Réponse de la Mairie**

Sur les échanges et la création des chemins de substitution, tous les frais sont à la charge du demandeur.

### **Commentaire du commissaire enquêteur**

La réponse de la Mairie est intéressante et juste mais ne répond pas à mes questions. La commune devrait rappeler avec fermeté qu'un chemin de substitution doit être en place avant l'échange et qu'il doit être de valeur économique et écologique comparable.



## PARTIE 2

# CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS PAR DOSSIER

### Commentaires sur l'organisation de l'enquête et son déroulement

Cette enquête sur des sujets aussi nombreux et différents que sont les déclassements et l'aliénation de voirie, l'aliénation de chemins ruraux et l'échange de chemins était assez complexe par nature. Néanmoins, l'organisation en a été conforme aux exigences et elle s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Je note que le public a participé de manière active à l'enquête et quasi uniquement par le biais de contact ad personam avec le commissaire enquêteur durant les permanences. Il est ainsi apparu que les citoyens se sentent plus à l'aise pour demander des renseignements et déposer des commentaires durant un entretien que par le biais d'un poste informatique.

L'affichage sur le terrain a été fait de manière très satisfaisante avant le début de l'enquête et a été maintenu tout au long de celle-ci.

### Commentaires d'ordre général

L'aliénation de chemins suscite souvent une hésitation auprès de la population qui peut craindre que le bien public en soit affecté. Certains y voient une privatisation de l'espace public. Il est dès lors important que les communes vérifient bien que les demandes d'aliénation qu'elles acceptent de soumettre à enquête, n'aient pas un impact négatif sur l'accessibilité des différentes zones, que ce soit pour les propriétaires riverains, les professionnels tels les agriculteurs ou pour des usages récréatifs, tels la randonnée, l'équitation, le VTT etc. Une contribution (M BURZIO) signalait l'importance du maintien du maillage du territoire et en tirait une position de principe contre les aliénations de chemins. En tant que commissaire enquêteur, je dois juger les dossiers au cas par cas, en conformité avec la loi qui souligne notamment le critère de la désaffectation à l'usage du public.

Mes avis suivants sont par conséquent fondés sur ces règles et, bien sûr, appuyés par les contributions écrites et orales reçues lors de l'enquête.

J'ai aussi cherché à vérifier que la municipalité considère bien qu'un échange quel qu'il soit ne peut avoir lieu qu'après qu'elle aura constaté que le chemin de substitution aura été

créé et ce de manière satisfaisante. Je n'ai pas obtenu cette précision à l'écrit, raison pour laquelle je le précise à chaque fois dans mes avis ci-dessous.

## Les Avis du commissaire enquêteur dossier par dossier

\*1ERE ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LE DÉCLASSEMENT ET L'ALIÉNATION DE LA VOIRIE COMMUNALE :

### 1-1/ déclassement et aliénation d'une partie de la rue du Tiradou à Montcuq

J'ai pu me rendre compte que :

- L'aliénation de ce bout de terrain n'affecterait ni la circulation douce (piétonne, vélo ...) ni la circulation automobile dans la rue du Tiradou
- Que le projet a reçu le soutien de la plupart des personnes qui se sont exprimées
- Que deux personnes sont venues me signaler un défaut d'entretien de la chaussée, ce qui en soit est distinct de cette enquête

En conséquence, j'émet un :

<p style="text-align: center;"><b>AVIS FAVORABLE</b></p> <p>à l'aliénation de cette partie de voirie de 15m<sup>2</sup> au profit du demandeur assorti d'une</p> <p style="text-align: center;"><b>RECOMMANDATION</b></p> <p>à la commune de faire un effort concernant la maintenance de la rue elle-même</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## **1-2/ déclassement et aliénation d'une partie de l'espace public située au niveau de l'avenue Saint-Jean à Montcuq à proximité de la station Total**

J'ai pu me rendre compte que :

- L'aliénation de ce bout de terrain n'affecterait ni la circulation douce (piétonne, vélo ...) ni la circulation automobile sur place
- L'aliénation demandée vise à corriger une erreur de notaire datant de 1998
- Une personne s'est opposée au projet en raison d'un manque supposé de cheminement que je n'ai pas constaté
- Mais il reste néanmoins établi que cette partie de Montcuq, un village qui jouit d'une illustre renommée pour ces paysages et ses constructions, est balafmée à cet endroit d'un étalement d'épaves représentant une nuisance visuelle pour l'attrait de la localité
- Dans sa réponse à mon questionnement, la Mairie n'a pas semblé vouloir faire des efforts pour faire disparaître cette verrue
- On peut donc craindre que l'extension de cette propriété conduise à l'aggravation de l'étalement d'épaves de voitures à la vue de tous sans que la commune intervienne.

En conséquence, j'émet un :

### **AVIS DEFAVORABLE**

à l'aliénation de cette partie de voirie car l'attitude de la commune refusant de s'occuper de l'étalement actuel d'épaves, sous prétexte du domaine privé, est paradoxalement un argument pour ne pas étendre cette propriété privée au risque de voir s'agrandir cette balafme.

## **1-3/ déclassement et aliénation d'une partie de l'espace public située dans le lotissement Miquel à Montcuq**

J'ai pu me rendre compte que :

- Cette partie du lotissement a déjà fait l'objet d'une demande d'aménagement acceptée en 2013
- La commune pourrait faire des efforts pour rendre ce lotissement plus agréable



- Même s'il y a jusqu'à présent un espace vert disponible à cet endroit, je n'ai pas eu d'informations fournies et documentées selon lesquelles cet espace vert serait un terrain de jeux ou un lieu de sociabilité indispensable aux voisins.

En conséquence, j'émet un :

**AVIS FAVORABLE**  
au déclassement et à l'aliénation de cette  
partie du lotissement

\*2EME ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT L'ALIÉNATION DE CHEMINS :

**2-1/ aliénation d'une partie d'un chemin d'exploitation de Moulin Bessou à Valprionde**

J'ai pu me rendre compte que :

- L'aliénation de ce bout de terrain n'affecterait ni la circulation douce (piétonne, vélo ...) ni la circulation automobile sur place
- L'aliénation demandée permettrait de créer une homogénéité sur la propriété
- Le circuit de randonnée à proximité ne s'en trouverait nullement affecté
- Qu'une seule personne a fait part de son opposition à ce projet particulier, à mon avis fondé sur une erreur factuelle de connaissance du dossier

En conséquence, j'émet un :

**AVIS FAVORABLE**  
à l'aliénation de cette partie de  
chemin au profit du demandeur

**2-2/ aliénation d'une partie du chemin de Seguy à Montcuq**

J'ai pu me rendre compte que :

- L'aliénation de ce bout de terrain mettrait en cohérence la disposition des clôtures et celle du terrain

- L'aliénation de ce bout de terrain n'affecterait ni la circulation douce (piétonne, vélo ...) ni la circulation automobile sur place
- L'aliénation demandée permettrait de créer une continuité sur la propriété
- Qu'aucune personne n'a fait part de son opposition à ce projet particulier

En conséquence, j'émet un :

**AVIS FAVORABLE**

à l'aliénation de cette partie de  
chemin au profit du demandeur

### **2-3/ aliénation de chemins d'exploitation à Lebreil, centre-bourg**

J'ai pu me rendre compte que :

- L'aliénation de ces deux bouts de terrain n'affecterait ni la circulation douce (piétonne, vélo ...) ni la circulation automobile sur place
- L'aliénation demandée permettrait de renforcer la continuité sur la propriété
- Qu'une seule personne a fait part de son opposition à ce projet particulier
- Que le demandeur était lui-même incertain de vouloir maintenir sa demande pour la partie à l'EST-NORD-EST de la route s'il a entre-temps vendu un bien situé à proximité

En conséquence, j'émet un :

**AVIS FAVORABLE**

à l'aliénation de cette partie de  
chemin au profit du demandeur et

**RECOMMANDE**

de vérifier que M Page souhaite  
toujours acheter les deux parties

## 2-4/ aliénation d'une partie du chemin rural de Fontanilles à Sainte-Croix

J'ai pu me rendre compte que :

- L'aliénation demandée permettrait de créer une homogénéité sur la propriété
- on peut considérer qu'il est utile aux randonneurs de créer un chemin de substitution
- celui-ci devra être ouvert (ou bien accessible par un portillon)

En conséquence, j'émet un :

### AVIS FAVORABLE

à l'échange tel qu'il était prévu à l'origine dans le dossier

## 2-5/ aliénation d'un chemin d'exploitation de Saint-Génies à Montcuq

J'ai pu me rendre compte que :

- L'aliénation demandée empêcherait le propriétaire actuel de la parcelle 798 d'y accéder
- cette aliénation ne peut dès lors pas avoir lieu en ce moment
- la situation pourrait être différente dès lors que le propriétaire de cette parcelle aura vendu ce bien
- il faudrait clarifier la situation dans les trois mois qui viennent.

En conséquence, j'émet un :

### AVIS DEFAVORABLE

à l'aliénation de cette partie de chemin au profit du demandeur

### JUSQU'A CE QUE

un futur propriétaire de la parcelle 798 puisse accéder par un autre moyen, soit direct, soit indirect ET acté par écrit dans une servitude

### ET A CONDITION

que cette opération puisse être approuvée dans les 3 mois après réception de ce rapport d'enquête puisque tel est le délai légal d'invalidité

## **2-6/ aliénation d'une partie du chemin rural du Pech Buscou à Valprionde, en contrepartie de la création d'un chemin de substitution**

J'ai pu me rendre compte que :

- L'échange de chemins envisagés pourrait également être déplacé pour se situer en prolongement du chemin rural de Soussis au Téron et Saint-Aignan comme l'a suggéré l'association de randonneurs
- Que l'accès à la propriété cadastrée 47 n'est pas menacé puisque cette personne est également la nu-proprétaire des parcelles avoisinantes.

En conséquence, j'émet un :

### **AVIS FAVORABLE ASSORTI DE DEUX RESERVES,**

à savoir que le demandeur devra avoir réalisé le nouveau chemin préalablement à la cession du chemin existant

et que le demandeur aura déployé des efforts pour végétaliser le nouveau chemin afin de tendre vers une situation ombragée autorisant la randonnée

## **2-7/ aliénation d'un chemin d'exploitation de Lastours à Sainte-Croix**

J'ai pu me rendre compte que :

- L'aliénation demandée permettrait à la propriétaire de réaliser des travaux nécessaires pour éviter les inondations dont elle a montré les conséquences graves par des photos
- Une personne a fait part de son soutien et une personne son opposition à ce projet particulier
- L'accès à toutes les parcelles en contrebas est préservé à proximité

En conséquence, j'émet un :

### **AVIS FAVORABLE**

à l'aliénation de cette partie de chemin au profit du demandeur

## **2-8/ aliénation d'une partie du chemin rural de la Sorré à Labriguerie à Montcuq**

J'ai pu me rendre compte que :

Ce dossier concerne en fait un échange de chemins

- L'aliénation demandée permettrait aux propriétaires de réaliser des travaux souhaités de création d'un garage
- La réalisation d'un chemin en échange au fond de la propriété permettrait à la commune de recréer un véritable chemin rural si elle se décide à exiger de l'agriculteur cultivant les parcelles plus au SUD de rétablir le chemin rural qu'il a recouvert de cultures

En conséquence, j'émet un :

### **AVIS FAVORABLE ASSORTI D'UNE RESERVE**

à savoir que le demandeur devra avoir réalisé le nouveau chemin préalablement à la cession du chemin existant

**\*3EME ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT L'ÉCHANGE DE CHEMINS :**

## **3-1/ échange d'une partie du chemin de Pech de Maux à Sainte-Croix, en contrepartie de la création d'un chemin de substitution**

J'ai pu me rendre compte que :

- L'échange de chemins envisagés est plutôt favorable à la commune en terme de longueur et de qualité
- Le nouveau chemin est en fait bien plus carrossable que le précédent
- Il permet de régulariser l'accès à une propriété située plus loin
- Une personne a fait part de son soutien et une personne son opposition à ce projet particulier
- Il n'y a pas d'impact substantiel sur les possibilités de randonnée à proximité

En conséquence, j'émet un :

### **AVIS FAVORABLE**

à l'échange de chemins proposé par le demandeur

### **3-2/ échange de parties d'un chemin d'exploitation de Labriguerie à Belmontet**

J'ai pu me rendre compte que :

- Les échanges prévus pour ce dossier sont complexes mais visent tous à permettre une meilleure circulation d'engins lourds
- Le dossier a été étudié en coopération avec l'intercommunalité du Quercy blanc
- Personne n'a émis un avis négatif sur le projet

En conséquence, j'émet un :

**AVIS FAVORABLE**

à l'échange tel que prévu dans le dossier

### **3-3/ échange d'une partie du chemin de Couvins à Montcuq, en contrepartie de la création d'un chemin de substitution**

J'ai pu me rendre compte que :

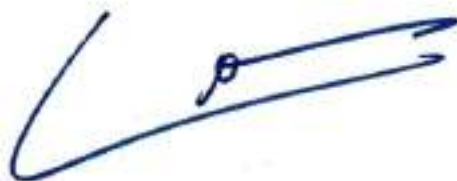
- L'échange de chemins envisagés est plutôt favorable à la commune en terme de cohérence d'accès
- Le nouveau chemin est en fait bien plus carrossable que le précédent
- Il permet de régulariser l'accès à une propriété située plus loin
- Qu'aucune personne n'a fait part de son opposition à ce projet particulier

En conséquence, j'émet un :

**AVIS FAVORABLE**

à l'échange de chemins proposé

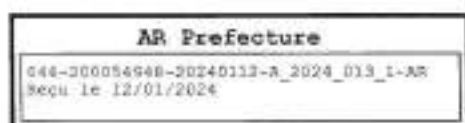
Fait à Barguelonne-en-Quercy, le 8 avril 2024



Wouter van de Rijt

# Annexes:

## 1. Arrêté municipal



### COMMUNE DE MONTCUQ-EN-QUERCY BLANC 1 PLACE DES CONSULS 46800 MONTCUQ-EN-QUERCY BLANC

*Le Maire de la Commune de MONTCUQ-EN-QUERCY BLANC (Lot)*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code rural et de la pêche maritime,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code des relations entre le public et l'administration,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (Loi 3DS)

VU la délibération du 06/01/1968 du Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ portant validation du tableau de classement des voies communales, et la délibération n°2022-072 portant sur les mises à jour du classement des voies communales,

VU la délibération n° 2024-007 du 9 janvier 2024 autorisant Monsieur le Maire à lancer trois enquêtes publiques préalables au classement, déclassement l'aliénation de la voirie communale, l'aliénation de chemins ruraux et l'échange de chemins,

#### **ARRÊTÉ RELATIF A L'OUVERTURE DE TROIS ENQUÊTES PUBLIQUES**

**ARTICLE PREMIER :** A compter du 8 février 2024 et jusqu'au 15 mars 2024, trois enquêtes publiques se dérouleront ayant pour objet le déclassement et l'aliénation de la voirie communale, l'aliénation de chemins ruraux et l'échange de chemins à savoir :

##### **1<sup>ère</sup> ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LE DÉCLASSEMENT ET L'ALIÉNATION DE LA VOIRIE COMMUNALE :**

- 1-1/ déclassement et aliénation d'une partie de la rue du Tiradou à Montcuq ;
- 1-2/ déclassement et aliénation d'une partie de l'espace public située au niveau de l'avenue Saint-Jean à Montcuq à proximité de la station Total ;
- 1-3/ déclassement et aliénation d'une partie de l'espace public située dans le lotissement Miquel à Montcuq ;

##### **2<sup>ème</sup> ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT L'ALIÉNATION DE CHEMINS :**

- 2-1/ aliénation d'une partie d'un chemin d'exploitation de Moulin Bessou à Valprionde ;
- 2-2/ aliénation d'une partie du chemin de Seguy à Montcuq ;
- 2-3/ aliénation de chemins d'exploitation à Lebreil, centre-bourg ;
- 2-4/ aliénation d'une partie du chemin rural de Fontailles à Sainte-Croix ;
- 2-5/ aliénation d'un chemin d'exploitation de Saint-Génies à Montcuq
- 2-6/ aliénation d'une partie du chemin rural du Pech Bascou à Valprionde, en contrepartie de la création d'un chemin de substitution ;
- 2-7/ aliénation d'un chemin d'exploitation de Lastours à Sainte-Croix
- 2-8/ aliénation d'une partie du chemin rural de la Sorré à Labricquerie à Montcuq

**AR Prefecture**

048-200054948-20240112-A\_2024\_013\_1-AR  
Recu le 12/01/2024

**3<sup>ME</sup> ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT L'ÉCHANGE DE CHEMINS :**

3-1/ échange d'une partie du chemin de Pech de Maux à Sainte-Croix, en contrepartie de la création d'un chemin de substitution ;

3-2/ échange de parties d'un chemin d'exploitation de la Brigoetie à Belmontet

3-3/ échange d'une partie du chemin de Couvinsens à Montcuq, en contrepartie de la création d'un chemin de substitution ;

**ARTICLE 2 :** M. Wouter VAN DE RIJT, inscrit sur la liste départementale annuelle des Commissaires Enquêteurs est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur ; celui-ci se tiendra à la disposition du public :

- le jeudi 8 février 2024 de 9h15 à 12h15
- le mardi 20 février 2024 de 15h00 à 17h00
- le vendredi 15 mars 2024 de 9h15 à 12h15

**ARTICLE 3 :** L'enquête publique sera ouverte du 8 février 2024 jusqu'au 15 mars 2024 à la Mairie de MONTCUQ-EN-QUERCY BLANC.

A la Mairie susvisée, toute personne pourra prendre connaissance des dossiers en mairie ou sur le site internet de la commune <https://www.mairie-montcuq-en-quercy-blanc.fr/fr>, et formuler et/ou consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet mis à disposition à l'accueil de la mairie.

Des observations peuvent également être adressées, mais de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête :

\*par écrit à M. le Commissaire enquêteur, Mairie de MONTCUQ-EN-QUERCY BLANC, 1 Place des Consuls - 46800 MONTCUQ-EN-QUERCY BLANC

\*par voie électronique à l'adresse mail suivante : [mairie.montcuq@wanadoo.fr](mailto:mairie.montcuq@wanadoo.fr) en précisant en objet : « Enquête publique ».

Toutes les observations seront annexées au registre d'enquête.

**ARTICLE 4 :** A l'expiration du délai prescrit par l'article premier, le registre d'enquête sera clos, coté et paraphé par le Commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors du délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier et ses conclusions.

**ARTICLE 5 :** A l'issue de l'enquête et aux vues des conclusions du Commissaire enquêteur, le Conseil municipal prendra une délibération pour formaliser sa décision.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché à compter du 18 janvier 2024, c'est-à-dire quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la tenue de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera constaté par un certificat du Maire.

Une notification individuelle sera faite par courrier aux propriétaires des parcelles touchées par les projets.



Fait en Mairie le 12.01.2024  
Le Maire,

Alain LALABARDE



## 2. Avis d'enquête publique

# **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

La commune de **MONTCUQ-EN-QUERCY BLANC** procédera du 8 février et jusqu'au 15 mars 2024, à trois enquêtes publiques ayant pour objet le déclassement et l'aliénation de la voirie communale, l'aliénation de chemins ruraux et l'échange de chemins à savoir :

### **\*1<sup>ERE</sup> ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LE DÉCLASSEMENT ET L'ALIÉNATION**

#### **DE LA VOIRIE COMMUNALE :**

- 1-1/ déclassement et aliénation d'une partie de la rue du Tiradou à Montcuq ;
- 1-2/ déclassement et aliénation d'une partie de l'espace public située au niveau de l'avenue Saint-Jean à Montcuq à proximité de la station Total ;
- 1-3/ déclassement et aliénation d'une partie de l'espace public située dans le lotissement Miquel à Montcuq ;

### **\*2<sup>EME</sup> ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT L'ALIÉNATION DE CHEMINS :**

- 2-1/ aliénation d'une partie d'un chemin d'exploitation de Moulin Bessou à Valprionde ;
- 2-2/ aliénation d'une partie du chemin de Seury à Montcuq ;
- 2-3/ aliénation de chemins d'exploitation à Lebreil, centre-bourg ;
- 2-4/ aliénation d'une partie du chemin rural de Fontanilles à Sainte-Croix ;
- 2-5/ aliénation d'un chemin d'exploitation de Saint-Génies à Montcuq ;
- 2-6/ aliénation d'une partie du chemin rural du Pech Buscou à Valprionde, en contrepartie de la création d'un chemin de substitution ;
- 2-7/ aliénation d'un chemin d'exploitation de Lastours à Sainte-Croix ;
- 2-8/ aliénation d'une partie du chemin rural de la Sorré à Labriguerie à Montcuq ;

### **\*3<sup>EME</sup> ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT L'ÉCHANGE DE CHEMINS :**

- 3-1/ échange d'une partie du chemin de Pech de Maux à Sainte-Croix, en contrepartie de la création d'un chemin de substitution ;
  
- 3-2/ échange de parties d'un chemin d'exploitation de la Briguerie à Belmontet ;
- 3-3/ échange d'une partie du chemin de Couvinens à Montcuq, en contrepartie de la création d'un chemin de substitution ;

---

L'enquête publique sera ouverte du **8 février jusqu'au 15 mars 2024** à la Mairie de **MONTCUQ-EN-QUERCY BLANC**.

M. Wouter VAN DE RIJT, inscrit sur la liste départementale annuelle des Commissaires Enquêteurs est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur ; celui-ci se tiendra à la disposition du public :

- le jeudi 8 février 2024 de 9h15 à 12h15
- le mardi 20 février 2024 de 15h00 à 17h00
- le vendredi 15 mars 2024 de 9h15 à 12h15

Toute personne pourra prendre connaissance des dossiers en mairie ou sur le site internet de la commune <https://www.mairie-montcuq-en-quercy-blanc.fr/fr>, et formuler et/ou consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet mis à disposition à l'accueil de la mairie.

Des observations peuvent également être adressées, mais de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête :

\*par écrit à M. le Commissaire enquêteur, Mairie de **MONTCUQ-EN-QUERCY BLANC**, 1 place des Consuls - Montcuq 46800 **MONTCUQ-EN-QUERCY BLANC**

\*par voie électronique à l'adresse mail suivante : [mairie.montcuq@wanadoo.fr](mailto:mairie.montcuq@wanadoo.fr) en précisant en objet : « Enquête publique ».

Toutes les observations seront annexées au registre d'enquête.

Affiché le 18/01/2024

3. PV de synthèse du commissaire enquêteur avec des questions sur certains dossiers et réponses de la Mairie

## Partie 1 : lettre du commissaire enquêteur à la Mairie

Monsieur le Maire,

Les enquêtes publiques relatives au déclassement et l'aliénation de voiries communales, à l'aliénation de chemins ruraux et à l'échange de chemins ont bien progressé et la dernière permanence a eu lieu vendredi 15 mars.

Conformément à la pratique des enquêtes publiques régies par le Tribunal administratif, l'étape suivante est la rédaction d'un PV de synthèse à l'adresse de la municipalité dont les réponses me permettront ensuite de rédiger le rapport final ainsi qu'un avis motivé sur chaque dossier.

Je vous invite à me faire part des observations de la municipalité aux questions ci-dessous au plus tard le 29 mars prochain.

### \*1ERE ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LE DÉCLASSEMENT ET L'ALIÉNATION DE LA VOIRIE COMMUNALE :

1-1/ déclassement et aliénation d'une partie de la rue du Tiradou à Montcuq ;

Je n'ai pas d'observation à formuler

1-2/ déclassement et aliénation d'une partie de l'espace public située au niveau de l'avenue Saint-Jean à Montcuq à proximité de la station Total ;

La municipalité envisage t'elle des mesures visant à diminuer l'impact visuel négatif pour l'attractivité de Montcuq de l'amoncellement de voitures, souvent immobilisées pour une longue période, à cet endroit de fort passage ?

1-3/ déclassement et aliénation d'une partie de l'espace public située dans le lotissement Miquel à Montcuq ;

Est-ce que la municipalité ne considère pas que la présence d'un poumon vert au milieu de ce lotissement est un atout ?

Un endroit de substitution pour les jeux d'enfants est-il prévu ?

Pourquoi ce non-construit a-t-il été créé à l'origine ?

\*2EME ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT L'ALIÉNATION DE CHEMINS :

2-1/ aliénation d'une partie d'un chemin d'exploitation de Moulin Bessou à Valprionde ;

Je n'ai pas d'observation à formuler

2-2/ aliénation d'une partie du chemin de Seguy à Montcuq ;

Je n'ai pas d'observation à formuler

2-3/ aliénation de chemins d'exploitation à Lebreil, centre-bourg ;

Je n'ai pas d'observation à formuler

2-4/ aliénation d'une partie du chemin rural de Fontanilles à Sainte-Croix ;

Ce dossier est entré dans sa 11<sup>ème</sup> (!) année. Bien qu'il figure dans la série des aliénations, il concerne en fait un échange, comme il est précisé dans la délibération de la commune de Sainte-Croix du 6 novembre 2013 et dans la lettre des propriétaires concernés du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

Une association de randonneurs accepte cette idée d'échange.

La configuration du terrain en prolongement du chemin concerné est marquée par une très forte déclivité. S'agit-il selon vous d'un chemin rural praticable ?

2-5/ aliénation d'un chemin d'exploitation de Saint-Génies situé à Montcuq

Qui est le propriétaire actuel de la parcelle 799 ?

Si le propriétaire actuel de la parcelle 799 est M. ALBERT, celui-ci dispose-t'il d'un autre accès à cette parcelle que celui conféré par le dit-chemin d'exploitation de Sint-Génies ?

La municipalité pourrait-elle clarifier si le puits présent sur place fait partie ou non du chemin à aliéner ?

2-6/ aliénation d'une partie du chemin rural du Pech Buscou à Valprionde, en contrepartie de la création d'un chemin de substitution ;

Quel serait l'accès pour la propriétaire de la parcelle 47 au cas où l'échange de chemins aurait lieu tel qu'il est prévu dans le dossier?

Pourquoi la municipalité a-t-elle classé l'échange de ces chemins dans les aliénations et non dans les échanges ?

Dans l'hypothèse où cet échange serait accordé comme prévu dans le dossier, le chemin rural de Soussis au Téron et Saint-Aignan deviendrait sans issue. Avez-vous considéré l'hypothèse d'accorder un échange de chemins certes, mais non pas en créant un nouveau chemin fort long et assez éloigné, mais en modifiant (aux frais du demandeur) le chemin rural de Soussis au Téron et Saint-Aignan et en le raccordant au chemin situé au sud de la parcelle 504?

La municipalité considère-t-elle qu'un échange quel qu'il soit ne peut avoir lieu qu'après qu'elle aura constaté que

- a) le chemin de substitution a été créé,
- b) qu'il est carrossable et
- c) qu'un effort substantiel de végétalisation aura été accompli ?

2-7/ aliénation d'un chemin d'exploitation de Lastours à Sainte-Croix

Je n'ai pas d'observation à formuler

2-8/ aliénation d'une partie du chemin rural de la Sorré à Labriquerie à Montcuq

Il ne m'est pas tout à fait clair si la commune considère ce dossier comme une aliénation ou bien un échange. Les deux solutions sont considérées dans le dossier et d'ailleurs les propriétaires concernés (Mme et M BARALIS) accepteraient aussi bien la possibilité d'un échange que la possibilité d'une simple acquisition.

Une association de randonneurs s'est positionnée en faveur de l'échange. Toutefois, la création d'un chemin de substitution n'aurait aucun sens si la commune continue à tolérer que l'exploitant agricole exerçant dans la continuité de ce chemin putatif (M. MONTAGNAC) occupe l'entièreté du terrain avec ses cultures et a donc fait disparaître le chemin rural.

En clair, avant de recommander quoi que ce soit concernant le dossier de Mme et M BARALIS, je souhaite savoir si la commune a l'intention d'exiger de cet exploitant qu'il restaure le chemin rural mentionné sur le plan de situation ?

**\*3EME ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT L'ÉCHANGE DE CHEMINS :**

3-1/ échange d'une partie du chemin de Pech de Maux à Sainte-Croix, en contrepartie de la création d'un chemin de substitution ;

Je n'ai pas d'observation à formuler

3-2/ échange de parties d'un chemin d'exploitation de la Briquerie à Belmontet

Le dossier apparait un tantinet complexe avec de nombreux échanges et déplacements de voiries mineurs. Le bénéficiaire principal serait le propriétaire de la ferme située plus loin, M. GERDOLLE. Pourquoi faut-il dès lors que la commune lui cède une portion (relativement) importante de voirie ?

Des gros camions et tracteurs circulent sur cette chaussée et la situation resterait complexe même après l'échange proposé. Dans ce contexte, la municipalité a-t-elle consulté le Service des Routes du département ou bien une autorité compétente pour juger de la viabilité de la solution proposée ?

3-3/ échange d'une partie du chemin de Couvinens à Montcuq, en contrepartie de la création d'un chemin de substitution ;

Je n'ai pas d'observation à formuler

Partie 2 : réponses de la Mairie

Bonjour,

Suite à vos interrogations nous avons fait une réunion vendredi dernier avec M. le maire, M. Roux, Mme OLIBA-CAZARD.

Vous trouverez ci-dessous notre retour :

### **1<sup>ère</sup> ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LE DÉCLASSEMENT ET L'ALIÉNATION DE LA VOIRIE COMMUNALE :**

#### **1-2/ déclassement et aliénation d'une partie de l'espace public située au niveau de l'avenue Saint-Jean à Montcuq à proximité de la station Total ;**

*Les véhicules actuellement stationnés ne sont pas situés sur la voie publique. De plus la station Total est en cours de vente.*

#### **1-3/ déclassement et aliénation d'une partie de l'espace public située dans le lotissement Miquel à Montcuq ;**

*Non rien n'est prévu pour cela. La commune vend cet espace vert afin de pouvoir financer les travaux du lotissement. Les 2 parkings situés sur les 2 extrémités de l'espace vert seront maintenus.*

*Le futur règlement d'urbanisme (PLUI) prône la densification.*

### **2<sup>ème</sup> ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT L'ALIÉNATION DE CHEMINS :**

#### **2-4/ aliénation d'une partie du chemin rural de Fontanilles à Sainte-Croix ;**

*Afin de ne pas couper les chemins ruraux, il est nécessaire de procéder à un échange comme il est prévu.*

#### **2-5/ aliénation d'un chemin d'exploitation de Saint-Génies situé à Montcuq**

*Afin de ne pas isoler cette parcelle, il est obligatoire d'acter la vente de ce chemin qu'une fois la parcelle de M. ALBERT vendue à son potentiel acquéreur (propriétaire des parcelles situées autour de la 799). Cela réglera le problème de la parcelle isolée. Si la vente de la parcelle de M. ALBERT ne se fait, il ne faudra pas vendre ce chemin.*

**2-6/ aliénation d'une partie du chemin rural du Pech Buscou à Valprionde, en contrepartie de la création d'un chemin de substitution ;**

*Ce dossier n'est pas classé dans les échanges car le chemin crée est beaucoup plus long que le chemin qui est vendu*

*Monsieur ROUX a pris attache avec M LEJEUNE, effectivement il est envisageable de ne pas laisser le chemin rural de Soussis au Téron et Saint-Aignan sans issue en contournant les bâtisses (en passant sur la parcelle 504).*

*Vous trouverez en pièce jointe les parcelles de Mme LEJEUNE dont M LEJEUNE est uniquement usufruitier. Concernant le reste de la propriété elle appartient à M LEJEUNE. A voir s'il est nécessaire de créer une servitude de passage.*

**2-8/ aliénation d'une partie du chemin rural de la Sorré à Labriguerie à Montcuq**

*Afin de ne pas couper les chemins ruraux, il est nécessaire de procéder à un échange comme il est prévu.*

**3<sup>ème</sup> ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT L'ÉCHANGE DE CHEMINS :**

**3-2/ échange de parties d'un chemin d'exploitation de la Briguerie à Belmontet**

*Dossier vu et traité avec M TAISANT (responsable voirie de la Communauté des Communes du QB).*

*Concernant la proportionnalité des échanges, après étude et entente des parties le découpage reste tel qu'il est proposé.*

Sur les échanges et la création des chemins de substitution, tous les frais sont à la charge du demandeur.

Respectueusement,

**Maud MERIGUET**

*Pôle Urbanisme, Police du Maire, Sécurité et Accessibilité*

Ligne directe : 05 65 31 82 83

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY BLANC

Tél : 05.65.31.80.05

Mail : [mairie.montcuq@wanadoo.fr](mailto:mairie.montcuq@wanadoo.fr)

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h et de 15h à 17h

Mercredi de 9h à 12h

## 4. Certificat d'affichage



République Française  
Département du Lot

A l'attention de  
Monsieur Wouter VAN DE RIJT

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Alain LALABARDE, Maire de Montcuq-en-Quercy-Blanc, 46800.

Atteste que l’avis d’enquête publique concernant :

**1. LE DÉCLASSEMENT ET L’ALIÉNATION DE LA VOIRIE COMMUNALE :**

- 1-1/ déclassement et aliénation d’une partie de la rue du Tiradou à Montcuq ;
- 1-2/ déclassement et aliénation d’une partie de l’espace public située au niveau de l’avenue Saint-Jean à Montcuq à proximité de la station Total ;
- 1-3/ déclassement et aliénation d’une partie de l’espace public située dans le lotissement Miquel à Montcuq ;

**2. L’ALIÉNATION DE CHEMINS :**

- 2-1/ aliénation d’une partie d’un chemin d’exploitation de Moulin Bessou à Valprionde ;
- 2-2/ aliénation d’une partie du chemin de Seguy à Montcuq ;
- 2-3/ aliénation de chemins d’exploitation à Lebreil, centre-bourg ;
- 2-4/ aliénation d’une partie du chemin rural de Fontanilles à Sainte-Croix ;
- 2-5/ aliénation d’un chemin d’exploitation de Saint-Génies à Montcuq
- 2-6/ aliénation d’une partie du chemin rural du Pech Buscou à Valprionde, en contrepartie de la création d’un chemin de substitution ;
- 2-7/ aliénation d’un chemin d’exploitation de Lastours à Sainte-Croix
- 2-8/ aliénation d’une partie du chemin rural de la Sorré à Labrigrerie à Montcuq

**3. L’ÉCHANGE DE CHEMINS :**

- 3-1/échange d’une partie du chemin de Pech de Maux à Sainte-Croix, en contrepartie de la création d’un chemin de substitution ;
- 3-2/ échange de parties d’un chemin d’exploitation de la Briguerie à Belmontet
- 3-3/ échange d’une partie du chemin de Couvinens à Montcuq, en contrepartie de la création d’un chemin de substitution ;

A été affiché à la Mairie, sur le panneau d’affichage situé au centre bourg du village et sur les chemins concernés par les ventes, pendant toute la durée de l’enquête publique.

Pour servir et valoir ce que de droit.

A Montcuq-en-Quercy-Blanc,  
Le 8 avril 2024.  
  
Alain LALABARDE

MAIRIE DE MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC - 46800 - Tél. 05 65 31 80 05  
mairie.montcuq@wanadoo.fr  
www.mairie-montcuq-en-quercy-blanc.fr

5. Attestations de publications


**MEDIALEX**  
 Annonces Légales & Formalités

10, Rue de Breil - CS 56324 - 35063 RENNES CEDEX  
 SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

CS 56324 - Téléphone : 02 99 25 42 09 - Télécopie : 0 820 309 009

[annonces.legales@medialex.fr](mailto:annonces.legales@medialex.fr)
<https://www.medialex.fr>

De la part de : Peggy CLAUDIN	DESTIMATAIRE : COMMUNE DE MONTCUQ-EN-QUERCY BLANC
Date et heure d'envoi : 15/01/2024 09:21:03	Votre référence :
Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)	Numéro d'ordre : 73532188

**ANNULE ET REMPLACE**

**ATTESTATION DE PARUTION**  
(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€, représentée par son représentant permanent David SHAPIRO, déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE  
DECLASSEMENT ET ALIENATION DE LA VOIRIE COMMUNALE  
COMMUNE DE MONTCUQ-EN-QUERCY BLANC**

Cette annonce paraîtra sur le(s) support(s) et à(ux) la date(s) indiqué(s) ci-dessous :

<b>LA VIE QUERCYNOISE</b>	<b>LOT</b>	<b>Le 25/01/2024</b>
---------------------------	------------	----------------------


 JOURNAL de la Région Occidentale  
 Aude - Ariège - Aveyron - Gers - Toulousain - Comminges - Lot-et-Garonne  
 Lot - Hérault - Hautes-Pyrénées - Pyrénées-Orientales - Tarn-et-Garonne  
 178, Avenue de la République - 63000 Clermont-Ferrand - Tél. 04 77 20 20 20 - [www.lepetitjournal.fr](http://www.lepetitjournal.fr)

**ATTESTATION DE PARUTION**

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce :	LP/166402, N°02177
Nom du support :	Le Petit Journal - Lot
Département :	46
Date de parution :	25/01/2024
Objet :	Enquêtes publiques / Enquête publique

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Le 15 Janvier 2024

  
 Son pour accord

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

**MONTCUQ-EN-QUERCY BLANC**  
 Le territoire de Montcuq-En-Quercy Blanc, commune de Montcuq-En-Quercy Blanc, inscrit au n° 004 455 004 à son plan de zonage d'urbanisme (PZU) pour être le bénéficiaire de l'opération de déclassement et d'aliénation de la voirie communale, objet de l'avis d'enquête publique en matière d'urbanisme, est concerné par :

1. L'avis d'enquête publique concernant le déclassement et l'aliénation de la voirie communale.

2. L'avis d'enquête publique et l'avis d'enquête publique en matière d'urbanisme.

3. L'avis d'enquête publique et l'avis d'enquête publique en matière d'urbanisme.

4. L'avis d'enquête publique et l'avis d'enquête publique en matière d'urbanisme.

5. L'avis d'enquête publique et l'avis d'enquête publique en matière d'urbanisme.

6. L'avis d'enquête publique et l'avis d'enquête publique en matière d'urbanisme.

7. L'avis d'enquête publique et l'avis d'enquête publique en matière d'urbanisme.

8. L'avis d'enquête publique et l'avis d'enquête publique en matière d'urbanisme.

9. L'avis d'enquête publique et l'avis d'enquête publique en matière d'urbanisme.

10. L'avis d'enquête publique et l'avis d'enquête publique en matière d'urbanisme.